



Traité Betsa

Michna 4 - Chapitre 5

השואל כלים מhabרו מערב יומ טוב, כרגלי השואל; ואם ביום טוב, כרגלי המשאיל. וכן אישה שאלת מhabرتה תבלים ומים ומלח לעיסתה, הרי אלו כרגלי שתיהן; רבוי יהודה פוטר במים, מפני שאין בהן ממש.

Si on emprunte un objet avant Yom Tov, il peut être déplacé dans les limites où l'emprunteur peut se déplacer ; emprunté le jour même de Yom Tov, dans les limites où le prêteur peut se déplacer. Si une femme emprunte des épices, de l'eau, du sel pour la pâte, leur transport est limité aux seuls endroits où peuvent se rendre les deux femmes. Pour Rabbi Yehouda, la présence de l'eau ne limite pas les déplacements, du fait qu'elle est intégrée dans la pâte.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions